

général — se réunir à Genève au cours de la période comprise entre septembre et décembre, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement;

h) En outre, dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil économique et social, prise après consultation avec le Secrétaire général, la Commission des stupéfiants pourra se réunir à New York; en pareil cas, une autre commission technique du Conseil pourra, à sa place, se réunir à Genève;

i) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

10. *Décide* que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement;

11. *Décide* qu'en règle générale il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an;

12. *Prie instamment* tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies d'établir le programme de leurs conférences et réunions futures conformément aux recommandations ci-après du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

"i) Il conviendrait d'établir un ordre de priorités pour fixer à long terme les secteurs sur lesquels porteront les réunions et conférences et les programmes de ces réunions et conférences;

"ii) Il conviendrait de déterminer les ressources humaines et matérielles dont on pourra disposer pour assurer le service des conférences et d'en tenir pleinement compte;

"iii) Il conviendrait de déterminer les ressources financières dont les organisations et les Etats membres disposeront pour faire face aux besoins des conférences et d'en tenir pleinement compte;

"vi) Il conviendrait de ménager un intervalle approprié entre les conférences d'un même organe ou d'organes de nature analogue"³⁴;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un calendrier des conférences pour 1971 et des calendriers préliminaires des conférences pour 1972 et 1973;

14. *Constate* que le Conseil économique et social a déjà réalisé certains progrès en ce qui concerne la réduction du nombre des réunions de ses organes subsidiaires, ainsi qu'il est décrit aux paragraphes 615 à 629 de son rapport pour la période allant du 3 août 1968 au 8 août 1969³⁵, et que le Conseil du commerce et du développement a examiné des propositions visant à

améliorer le mécanisme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁶, et invite instamment ces deux organes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire le nombre des réunions de leurs organes subsidiaires sans diminuer leur action positive et efficace touchant des programmes de valeur;

15. *Prend acte* des observations faites par le Corps commun d'inspection au paragraphe 198 de son rapport³⁷ sur la nécessité d'améliorer le système employé par l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation des réunions et le prie de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, un rapport dans lequel il fera connaître ses vues sur les améliorations à apporter au système en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le traitement des documents avant, pendant et après les réunions, y compris les sessions de l'Assemblée générale, et à l'organisation des débats.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2610 (XXIV). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1968, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement³⁸ et des fonds alloués par prélèvement sur le Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement³⁹, ainsi que des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2611 (XXIV). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination⁴¹ et les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1970⁴²;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport concernant les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité

³⁶ *Ibid.*, Supplément n° 16 (A/7616 et Corr.1), troisième partie, chap. VI.

³⁷ A/7576 et Corr.1, annexe.

³⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 27 (A/7627).

³⁹ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/7628).

⁴⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, documents A/7883 et A/7884.

⁴¹ *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7805.

⁴² *Ibid.*, document A/7818.

³⁴ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 104, al. k.

³⁵ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603).